



ARRETE TEMPORAIRE **MODIFICATIF de l'arrêté initial du 19 juin 2024**

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 149

les communes de MOUZILLON, GORGES, LE PALLET

*Référence : BO RD149
N° : T-V-2024-06-283*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-V-2024-06-253 en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 149 afin de permettre les travaux de reprise de marquage au sol.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit :
La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 15 + 520 et 20 + 391*,

sur le territoire des communes de MOUZILLON, GORGES, LE PALLET.

du vendredi 05 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30 (09h30 à 16h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 14 août 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MOUZILLON, GORGES, LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

* Coordonnées GPS : RD149 de 47.108583,-1.281256 à 47.134760,-1.329397

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de MOUZILLON, GORGES, LE PALLET,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 21 juin 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjoint au chef du service aménagement

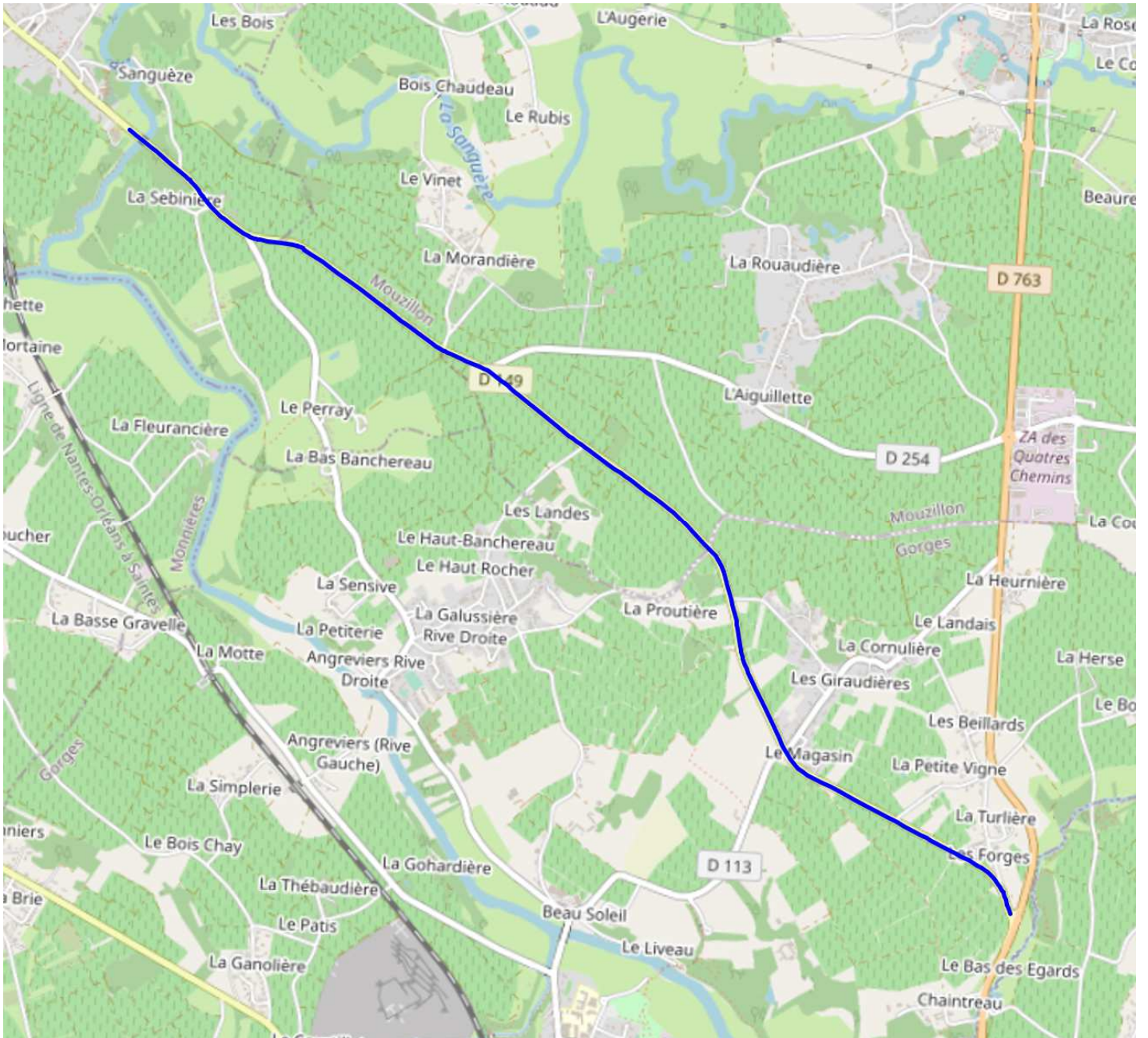
Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Clisson, COB Le-Loroux-Bottereau

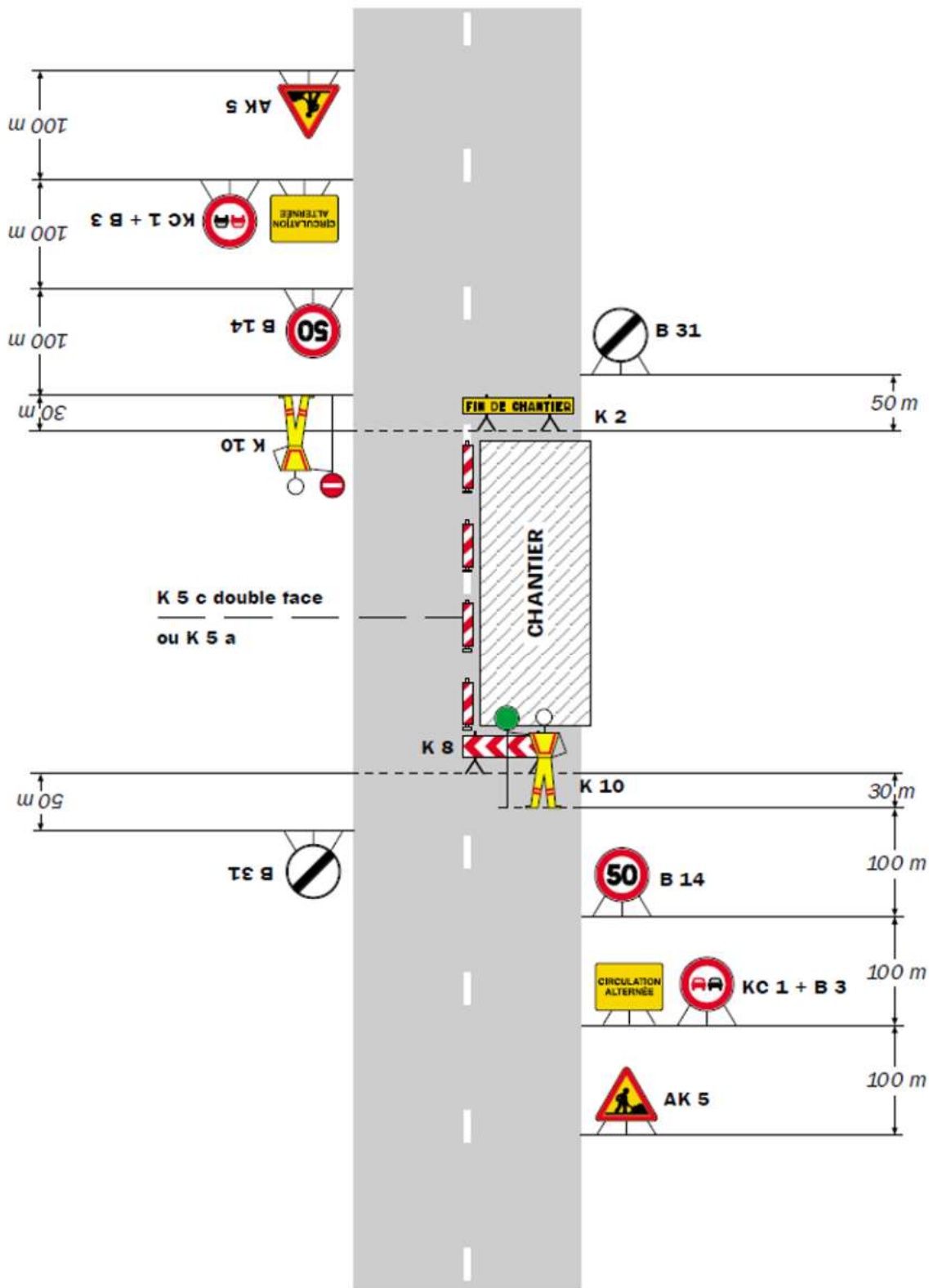
Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-06-283

Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.